

Les chrétiens non catholiques ou les non chrétiens peuvent-ils appartenir à la Prélature ?

2008-09-18

Les chrétiens non catholiques et les personnes d'autres religions ne peuvent pas appartenir à la Prélature, mais ils peuvent coopérer avec l'Opus Dei. Les coopérateurs prient pour l'Opus Dei et collaborent – grâce à leur travail et à leurs

aumônes – aux activités éducatives et d'assistance promues par les fidèles de la Prélature dans le monde entier. À l'heure actuelle, des chrétiens orthodoxes, des anglicans, des luthériens, des juifs, des musulmans, des bouddhistes ou des personnes sans religion sont coopérateurs de l'Opus Dei.

pdf | document généré
automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ca/article/les-chretiens-non-catholiques-ou-les-non-chretiens-peuvent-ils-appartenir-a-la-prelature/>
(2026-02-14)